

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 07/09/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 25.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant l'opération immobilière de renouvellement urbain - Ilot Datin à Bouvron (44) Numéro Onagre : 2023-01-33x-00081	Bénéficiaires : Commune de Bouvron	Avis : Favorable
-------------------------	--	--	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Hirundo rustica* Hirondelle rustique

Échanges

Le CSRPN note un calendrier de travaux intéressant mais s'étonne qu'une des mesures de réduction préconisée est de rendre inaccessible le bâtiment avant travaux, au mois de mars, alors que les travaux auront lieu après la période de nidification.

La commune répond qu'elle a eu un premier arrêté préfectoral d'autorisation de destruction de nid d'hirondelle rustique et avait pris ses précautions. Le calendrier a été remis en cause suite au décalage de l'intervention d'Enedis. Le bâtiment devait être initialement déconstruit en deux temps et le sera finalement en une seule fois du fait de ce retard.

Le CSRPN s'interroge sur la grande distance à la zone des niochirs pour Rougequeue noirs et Moineaux domestiques, qui ont peu de chances d'être utilisés par les oiseaux impactés par le projet. Le risque est qu'ils soient occupés par d'autres individus que ceux qui utilisent le bâtiment actuellement. La question se pose de ce choix plutôt que de la mesure compensatoire consistant en la construction d'une tour à hirondelle.

La commune répond que pour des questions de simplicité, la compensation aura lieu sur des bâtiments communaux, à 150 mètres à vol d'oiseau. La tour à hirondelle qui n'était pas prévue à l'origine, a eu un retour d'expérience mitigé et ils préfèrent plutôt miser sur les 40 nids à dispatcher.

Le CSRPN pense que 40 nids sont suffisants, et que d'autres types de mesures de type accompagnement pourraient être mis en place, notamment de type petite mare ou de zone humide pour accès à la boue par les hirondelles.

Le CSRPN s'interroge sur la manière dont seront mis en place les 40 nids dans la commune et s'il y aura une sensibilisation autour de l'installation.

La commune répond que les nids ne sont pas encore positionnés sur cartes parce qu'un conventionnement doit être entamé avec les riverains. Cela dépend aussi de l'exigence du CSRPN sur le nombre de nids. Une campagne de sensibilisation est prévue pour trouver des volontaires. Le suivi sera ensuite fait au même titre que pour les nids installés sur les bâtiments communaux

Délibération

Le CSRPN trouve dommage qu'il n'y ai pas d'inventaire sommaire du nombre de nids présents sur la commune. Il est évoqué la possibilité de faire appel à la population pour compléter en priorité là où il y en a déjà

Il faudra prévoir l'identification de zones de disponibilité de matériaux de maçonnerie humides (vases, glaise) pour la confection des nids dans l'arrêté (facteur important de réussite)

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable au projet.

Le 02/10/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

